

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2016 à 20 h
à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.**

Sont présents :

- Mme Denise Dulac, mairesse
- M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
- Mme Guylaine Aubin, conseillère
- M. Luc Vaillancourt, conseiller
- Mme Claudia Morin, conseillère
- M. Gaston Fortier, conseiller
- M. Clément Pouliot, conseiller

Est absent : M. Lionel Tanguay, conseiller

-
- 1. Ouverture de la séance**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2016**
 - 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1. Acceptation des prévisions budgétaires révisées 2016 de l'OMH;
 - 4.2. Troisième lien Québec – Rive-Sud (Québec);
 - 4.3. Demande de subvention Société du Patrimoine – Réfection du revêtement extérieur de la maison Eugène Prévost;
 - 4.4. Résolution concernant les frais de financement de règlements d'emprunt 2005-519, 2010-571 et 2011-577;
 - 5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'une glissière de sécurité dans le rang Saint-Charles;
 - 6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
 - 6.1. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2016;
 - 6.2. Demande de dérogation mineure numéro 2016-13 pour la propriété sise au 105, rue Principale;
 - 6.3. Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 105, rue Principale;
 - 6.4. Demande de dérogation mineure numéro 2016-14 pour la propriété sise au 85, rue de la Fabrique;

- 6.5. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la liste des garages temporaires en infraction aux dispositions des articles 40 et 66 du règlement de zonage;
 - 6.6. Arrêt de la procédure du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 146, rue Principale;
 - 7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
 - 7.1. Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150)
 - 8. DOSSIER(S) — AUTRES :**
 - 8.1. Documents d'information;
 - 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;
 - 9. Approbation des comptes**
 - 10. Lecture de la correspondance**
 - 10.1. Lettre de la ministre Francine Charbonneau – Reconnaissance MADA;
 - 11. Affaires nouvelles :**
 - 11.1.1. Lettre de la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon – Une histoire de montagnes et de méandres;
 - 12. Période de questions des citoyens**
 - 13. Levée de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Denise Dulac ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et demande aux personnes présentes un moment de recueillement.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

152—2016

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2016

153—2016

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance du 6 juin 2016, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1. Acceptation des prévisions budgétaires révisées 2016 de l'OMH

154—2016

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire accepte les prévisions budgétaires révisées en date du 27 mai 2016 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire et s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), pour l'exercice financier 2016, les prévisions budgétaires révisées pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus :	96 453 \$;
Dépenses :	(97 722 \$);
Déficit à répartir :	(1 269 \$);
Participation municipale au déficit (10 %) :	127 \$;

le tout en référence au document déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier aux membres du conseil, lequel document est annexé à la présente résolution.

4.2. Troisième lien Québec – Rive-Sud (Québec)

ATTENDU l'augmentation constante de la circulation sur le réseau routier des régions de Québec et Chaudière-Appalaches;

ATTENDU l'importance d'avoir un réseau routier adéquat reliant les deux rives à la hauteur de Québec et Lévis;

ATTENDU que la situation actuelle étouffe les régions de Québec et Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le projet de tunnel ou pont, à l'est de Lévis, constitue un moyen incontournable pour s'attaquer aux problèmes de circulation dans la région;

ATTENDU que le projet d'un troisième lien Québec-Rive-Sud (Québec) est actuellement en phase d'évaluation au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que les gens d'affaires de la région se sont déjà prononcés sur la nécessité d'ajouter un lien supplémentaire entre les deux rives du fleuve lors de l'événement Vision-Affaires 2025 organisé conjointement par les Chambres de commerce de Lévis et Québec et la Jeune-Chambre de commerce de Québec;

ATTENDU que ce projet reçoit l'appui d'une très grande majorité de la population, autant sur la rive sud que sur la rive nord du fleuve;

ATTENDU que des projets de tunnel sont réalisés ailleurs dans le monde dans des endroits beaucoup plus sensibles sur le plan sismique (État de la Californie);

ATTENDU que nous considérons que la Faille de Logan ne peut servir de prétexte pour ne pas aller de l'avant avec un tel projet entre la rive sud de Québec et Québec;

ATTENDU que dans une perspective de développement global ce projet doit être considéré comme la première priorité;

ATTENDU qu'un projet de transport collectif serait plus complet et mieux adapté s'il pouvait faire la boucle des villes de Québec et Lévis via un troisième lien;

ATTENDU les récentes déclarations du ministre fédéral Monsieur Jean-Yves Duclos et du député fédéral de Louis-Hébert, Monsieur Joël Lightbound à l'effet que le gouvernement du Canada pourrait investir dans un projet de troisième lien entre Québec et Lévis;

ATTENDU que ce projet serait structurant tout en permettant de réduire les gaz à effet de serre;

ATTENDU que ce projet serait économiquement avantageux pour les deux paliers de gouvernement ainsi que pour les villes et municipalités des régions de Québec et Chaudière-Appalaches et tout particulièrement pour les municipalités de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que ce projet peut se réaliser selon la même formule que celle privilégiée pour le train léger à Montréal;

ATTENDU que la copie de la présente résolution est transmise aux instances appropriées;

En conséquence,

155-2016

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers

De demander aux gouvernements du Québec et du Canada de prioriser la construction d'un troisième lien entre la Rive-Sud et Québec.

De demander à la Caisse de dépôt et placement du Québec de participer à ce projet majeur de développement économique pour la grande région métropolitaine de Québec.

4.3 Demande de subvention Société du Patrimoine – Réfection du revêtement extérieur de la maison Eugène Prévost

CONSIDÉRANT que la Société du Patrimoine de Sainte-Claire désire réaliser la réfection du revêtement extérieur afin d'améliorer l'aspect de la maison Eugène-Prévost pour un montant estimé à +/-88 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'industrie Prévost Car accepte de financer un montant de 30 000 \$ pour les années 2016 et 2017 pour ledit projet;

CONSIDÉRANT que M. Eugène-Prévost est le fondateur de l'industrie Prévost Car et que cette industrie est connue mondialement;

156-2016

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers de participer financièrement au projet de la réfection extérieure de la maison Eugène-Prévost, à raison de 5 000 \$ par année pendant 4 ans. Le premier versement sera versé à la fin des travaux.

4.4 Résolution concernant les frais de financement de règlements d'emprunt 2005-519, 2010-571 et 2011-577

CONSIDÉRANT que les terrains dans le secteur du développement Labrecque sont tous vendus et que le règlement d'emprunt numéro 2010-571 doit être refinancé;

CONSIDÉRANT que les recettes de la vente desdits terrains sont incluses dans l'excédent accumulé non-affecté de la municipalité;

157-2016

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers de payer à même l'excédent accumulé non-affecté les frais de financement du règlement d'emprunt numéro 2010-571 pour un montant de 375 800 \$.

QUE la municipalité refinance les règlements d'emprunts numéros 2005-519 et 2011-577 pour un montant de 267 800 \$ selon les directives de la lettre du MAMOT en date du 8 juin 2016.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :

5.1 Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'une glissière de sécurité dans le rang Saint-Charles

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix pour la fourniture et l'installation d'une glissière de sécurité d'une longueur de 175 mètres dans le rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que quatre compagnies ont été invitées à déposer une offre de prix et qu'une seule offre a été reçue soit:

Les Glissières de Sécurité JTD inc.		Unité	Quantité prévue	Prix unitaire	Montant calculé	Total (taxes incl.)
Option A	Sur poteaux de bois	mètre	175	121.71 \$	21 299.25 \$	24 488.81 \$
Option B	Sur poteaux d'acier	mètre	175	121.71 \$	21 299.25 \$	24 488.81 \$

158-2016

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de la firme Les Glissières de Sécurité JTD inc., au prix de 24 488.81 \$ taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'une glissière de sécurité d'une longueur de 175 mètres sur poteaux d'acier dans le rang Saint-Charles.

6. DOSSIER (S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2016

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 13 juin 2016.

6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2016-13 pour la propriété sise au 105, rue Principale

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2016-13 soumise par Monsieur Robert Fortier, représentant de la Société du Patrimoine de Sainte-Claire, relativement à l'immeuble sis au 105, rue Principale (zone 9-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme l'empiètement de 2.82 mètres de la galerie projetée dans la marge de recul avant au lieu de 1.50 mètre, et ce, tel que prescrit à l'article 31 du règlement de zonage numéro 2004-506 sur la propriété sise au 105, rue Principale.

Ledit bâtiment est cité en totalité comme monument historique au sens de la Loi sur le patrimoine culturel, et ce, conformément au règlement numéro 2009-564.

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 13 juin 2016) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

159-2016

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'approuver la dérogation mineure numéro 2016-13 pour les raisons suivantes :

- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.
- Ladite dérogation vise principalement à ramener l'image patrimoniale de la maison par l'agrandissement de la galerie avant avec un toit. Ladite galerie sera localisée à l'extérieur du triangle de visibilité à l'intersection des rues Prévost et Principale.

6.3 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 105, rue Principale

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de PIIA de Monsieur Robert Fortier, représentant de la Société du Patrimoine de Sainte-Claire, afin de procéder à des travaux de rénovation extérieure de la maison sise au 105, rue Principale.

CONSIDÉRANT que le projet consiste à remplacer le revêtement extérieur de ladite maison par du bois de type Maibec de couleur blanc et les fenêtres du deuxième étage par un modèle de type guillotine simple 2 scellés aluminium Georgian blancs à carreaux semblables à celles en place au premier plancher. De plus, une nouvelle galerie sera construite. L'ensemble des travaux spécifiés par ladite demande vise à redonner l'image de l'allure de l'époque.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite maison est citée en totalité comme monument historique au sens de la Loi sur le patrimoine culturel, et ce, conformément au règlement numéro 2009-564.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 13 juin 2016) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

160-2016

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser les travaux de construction de la résidence sise au 105, rue Principale, selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA).

6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-14 pour la propriété sise au 85, rue de la Fabrique

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2016-14 soumise par Madame Anne Brouillet, propriétaire de l'immeuble sis au 85, rue de la Fabrique (zone 11-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme l'empiètement de l'abri d'auto attenant à la résidence projeté dans la marge de recul latérale à 0.60 mètre (vers le lot 3 713 630) au lieu de 1.5 mètre, et ce, tel que prescrit à l'article 40 du règlement de zonage numéro 2004-506.

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 13 juin 2016) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 13 juin 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

161-2016

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'approuver la dérogation mineure numéro 2016-14 pour les raisons suivantes :

- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.
- Le lot du demandeur ne possède pas la largeur et la superficie minimales pour une habitation unifamiliale isolée au sens de l'article 16 du règlement de lotissement numéro 2004-508, et ce, en raison que le bâtiment principal a été construit en 1948. Dans ce contexte particulier, il est difficile pour le demandeur de modifier son projet en fonction des normes d'implantation prévues dans la zone 11-Ha.
- En aucun temps, ledit abri d'auto projeté ne pourra pas être converti en garage attenant à la résidence, soit par l'installation de murs extérieurs.

6.5 Dépôt aux membres du conseil de la liste des garages temporaires en infraction aux dispositions des articles 40 et 66 du règlement de zonage

Le directeur général dépose aux membres du conseil la liste des propriétés possédant des garages temporaires, et ce, en contravention aux dispositions des articles 40 et 66 du règlement de zonage numéro 2004-506 (avis d'infraction).

6.6 Arrêt de la procédure du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 146, rue Principale

CONSIDÉRANT que le projet consiste à convertir l'immeuble sis au 146, rue Principale, en habitation multifamiliale de 12 logements, soit 2 logements 4 ½ pièces et 10 logements de type « studio ». Actuellement, dans le bâtiment

principal, un commerce d'entrepreneur de plomberie et un logement résidentiel sont présents. Le terrain possède une superficie de 1589.40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet serait localisé dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans ladite zone, les classes d'usage qui permettent jusqu'à un maximum de 4 logements sur un terrain sont permises;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, des usages reliés à des activités incluses dans la classe d'usage de type « habitation multifamiliale » à titre d'usage principal dans le bâtiment principal sis au 146, rue Principale, localisée dans la zone 12-Ha au sens du règlement de zonage numéro 2005-506;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 17 mai 2016 à 16 h 00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, 21 citoyens étaient présents dans la salle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le deuxième projet de résolution lors de la séance ordinaire du 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT que suite au délai prévu à l'avis public en date du 7 juin 2016 aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, la municipalité a reçu plusieurs demandes écrites;

162-2016

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers d'arrêter la procédure de la demande de PPCMOI concernant le bâtiment principal sis au 146, rue Principale.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150)

163-2016

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers

QUE la Municipalité de Sainte-Claire autorise la présentation du projet pour le remplacement du système de réfrigération au Complexe Sportif de Sainte-Claire;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Claire à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire désigne Monsieur Dany Fournier, directeur général/secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8. DOSSIER (S) — AUTRES :

8.1 Documents d'information

8.2 Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

164—2016

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 4 juillet 2016, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1. Lettre de la ministre Francine Charbonneau – Reconnaissance MADA

La ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, Mme Francine Charbonneau, confirme la reconnaissance de la Municipalité de Sainte-Claire, amie des aînés (MADA). Cette reconnaissance souligne la qualité de

la démarche entreprise par la Municipalité afin de permettre aux personnes âgées de « bien vieillir » tout en restant actives dans leur communauté. Ladite reconnaissance est valide pour une durée du plan d'action 2015-2017.

11. Affaires nouvelles

11.1.1 Lettre de la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon – Une histoire de montagnes et de méandres

165-2016

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la participation de Madame Denise Dulac au souper méchoui à Saint-Léon-de-Standon, une histoire de montagnes et de méandres, qui aura lieu le 27 août 2016, au coût de 30 \$ par carte.

12. Période de questions des citoyens

- Questionnement sur la réglementation des garages temporaires, boîte de camion et conteneur;
- Questionnement sur la fermeture du pont piétonnier à l'extrémité de la rue Dallaire;
- Questionnement sur l'entretien de certains terrains;
- La mairesse explique la procédure du règlement PPCMOI dans le dossier du 146, rue Principale;
- Demande d'information dans le dossier de l'Industrie Laforo ;
- Questionnement sur certaines usages non conforme (ex : entreposage, usage principale);

13. Levée de la séance

166—2016

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu que la séance soit levée.

Dany Fournier, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Denise Dulac, mairesse